

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le maire de la Commune de PALLUAU

VU le code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212.2 et L 2213.1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande de l'entreprise MD DECOR, représentée par Monsieur Mickaël DUBOIS, en date du 31 mai 2025, qui souhaite effectuer des travaux de nettoyage de façade et peinture en occupant temporairement le domaine public, 9 rue Savin,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 Du mardi 15 juillet 2025 au vendredi 18 juillet 2025, l'entreprise MD DECOR, représentée par Monsieur Mickaël DUBOIS, est autorisée à procéder aux travaux de nettoyage de façade et peinture avec échafaudage en occupant temporairement le domaine public, 9 rue Savin,

ARTICLE 2 Le permissionnaire à la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 3 Après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

ARTICLE 4 La présente autorisation n'est valable que pour les dates citées à l'article 1 du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public.

ARTICLE 5 Le présent arrêté sera transmis :
- Au commandant de la brigade de gendarmerie de Palluau,
- Au commandant de la brigade de gendarmerie de Challans,
- Au maire de la commune de Palluau,
- A la Préfecture,
- A la DGS,
- Au demandeur.

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée minimum de deux mois.

FAIT À PALLUAU, le 7 juillet 2025
Marcelle BARRETEAU - Maire

